

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2016_0041

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/011 RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEOLOCALISATION ROADLOC AVEC LA SOCIETE DESMAREZ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a fait procéder, à effet du 23 juin 2015, à l'installation du logiciel de géolocalisation ROADLOC pour l'usage de la Police Municipale,

CONSIDERANT que ce logiciel est mis à disposition gracieusement dans le cadre de la souscription d'un marché de maintenance incluant : les mises à jour et évolutions, ainsi qu'une visite annuelle,

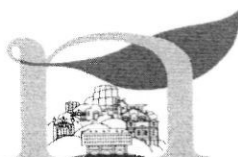
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance Logiciel ROADLOC » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ S.A., sise Parc Tertiaire et Scientifique - 249 Rue Irène Joliot Curie – BP 20014, à Compiègne (60477 cedex), le marché public de services n° 2016/011 relatif à la maintenance du logiciel ROADLOC :

- pour une première période de 6 mois du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, puis pour une seconde période d'un an du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ; ultérieurement, il se renouvellera par tacite reconduction, trois fois maximum. Le contrat ne pourra donc excéder une durée globale de 4 ans et demi.

- pour un montant annuel de 1 250 HT soit 1 500 TTC payable terme à échoir par mandat administratif sur présentation de la facture.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0041**
Portant sur la conclusion du marché public n° 2016/011

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire,

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 MARS 2016
Affiché le	03 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	03 MARS 2016

